

**Séance ordinaire du 5 avril 2017**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences à la séance :**

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et MM. Alain Brière, maire de Rougemont, Denis Chagnon, conseiller et représentant de Saint-Césaire, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

**Résolution 17-4-070**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des Procès-verbaux :
  - 2.1 Séance ordinaire du conseil du 1<sup>er</sup> mars 2017
  - 2.2 Séance extraordinaire du conseil du 15 mars 2017
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Analyse de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé du règlement 2019-17 de Marieville
5. Gestion des cours d'eau :
  - 5.1 Cours d'eau Dufour à Saint-Mathias-sur-Richelieu, mandat pour la préparation des documents techniques
  - 5.2 Branche 1 du cours d'eau Soulanges à Rougemont, mandat pour étude de la demande d'intervention
6. Gestion des matières résiduelles
  - 6.1 Règlement 303-17 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques, dépôt pour adoption
  - 6.2 Contrats à intervenir avec des fournisseurs d'équipements de la SÉMECS
7. Sécurité incendie
8. Développement économique :
  - 8.1 Entente de service avec Emploi-Québec pour la formation aux entrepreneurs
  - 8.2 Reddition de compte finale du Pacte rural (PNR3)
9. Piste cyclable La Route des Champs :
  - 9.1 Travaux d'ajout de criblure de pierre, approbation du cahier des charges et du devis et autorisation d'appel d'offres
10. Demande d'appui :
  - 10.1 Dénonciation des nouveaux critères de performance pour la redistribution des redevances à l'élimination, demande de la MRC La Haute-Yamaska
  - 10.2 Programmes de formation des pompiers et officiers, rôles et responsabilités des MRC, demande de la MRC des Maskoutains

- 10.3 Demande de révision des programmes d'aide gouvernementale, demande du Village de Pointe-Lebel
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses :
  - 11.1 Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie
    - 11.1.1 Adhésion
    - 11.1.2 Tournoi de golf annuel 2017
  - 11.2 Demande de soutien à la CDC Haut-Richelieu-Rouville
  - 11.3 Invitation au Gala régional 19<sup>e</sup> Défi OSEntreprendre
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la direction générale
  - 12.2 Embauche des conseillères en séjour et des patrouilleurs de la piste cyclable
  - 12.3 Embauche de l'employée d'entretien de la piste cyclable
  - 12.4 Travaux de réaménagement des locaux de la MRC
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
  - 14.1 Desserte Internet haute vitesse en milieu rural
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **2. Adoption des Procès-verbaux**

### **Résolution 17-4-071**

#### **2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1<sup>er</sup> mars 2017, adoption**

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Gilles Delorme, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 1<sup>er</sup> mars 2017, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 17-4-072**

#### **2.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 15 mars 2017, adoption**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 15 mars 2017, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **3. Période de questions no 1 réservée au public**

Un citoyen demande quel est l'avancement du dossier d'appel d'offres sur les services professionnels pour les cours d'eau.

#### **4. Aménagement du territoire**

##### **Résolution 17-4-073**

##### **4.1 Analyse de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé du règlement 2019-17 de Marieville**

**Considérant** que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 5 avril 2017, pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le règlement numéro 2019-17 modifiant le règlement de zonage 1066-05, le règlement de lotissement 1067-05 et le règlement 1053-03 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement numéro 2019-17 a notamment pour objet en matière de zonage de :

- modifier les dispositions relatives aux piscines, au stationnement, aux véhicules commerciaux, aux usages complémentaires à un usage résidentiel et au remisage des véhicules récréatifs et commerciaux;
- retirer la Branche 30 du ruisseau St-Louis de la liste des cours d'eau;
- permettre, dans la zone agricole déstructurée résidentielle ADH-10, les usages entreposage et services d'entreposage, sans toutefois permettre les centres de transfert ou d'entreposage de déchets dangereux;
- prohiber certains commerces reliés à l'automobile dans la zone commerciale C-8;
- permettre la vente au détail de meubles dans la zone commerciale C-11;
- prohiber l'usage autres services gouvernementaux (Hôtel de Ville seulement) dans la zone résidentielle H-39;
- réduire la superficie minimale de lotissement de 300 à 290 m<sup>2</sup> dans la zone résidentielle H-60;
- modifier les plans intitulés Carte des zones à risque d'inondation (Annexe L) et Cours d'eau – Périmètre urbain (Annexe M) en y retirant les cours d'eau Branche 30 et Branche 31 du ruisseau St-Louis;

**Considérant** que le règlement numéro 2019-17, en modifiant le règlement de lotissement 1067-05, a pour objet de retirer la Branche 30 du ruisseau St-Louis de la liste des cours d'eau;

**Considérant** que le règlement numéro 2019-17 a également pour objet, en modifiant le règlement 1053-03 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, de modifier les dispositions concernant le dépôt de documents et l'engagement du requérant;

**Considérant**, après étude par le conseil de la MRC, que le règlement numéro 2019-17 de la Ville de Marieville s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Picotte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement numéro 2019-17 de la Ville de Marieville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **5. Gestion des cours d'eau**

### **Résolution 17-4-074**

#### **5.1 Cours d'eau Dufour à Saint-Mathias-sur-Richelieu, mandat pour la préparation des documents techniques**

**Considérant** que par sa résolution 15-02-9589 la MRC de Rouville a mandaté la firme ALPG consultants pour la réalisation d'une étude pour trouver des scénarios de stabilisation des berges du Cours d'eau Dufour à Saint-Mathias-sur-Richelieu;

**Considérant**, après consultation avec la municipalité concernée, que le scénario retenu pour résoudre la problématique identifiée est la stabilisation des berges par la méthode de géogrillage;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Chagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, de mandater la firme ALPG Consultants pour la réalisation des documents finaux pour permettre les travaux de stabilisation des berges du Cours d'eau Dufour, selon la méthode de stabilisation par géogrille;

Il est également **résolu**, une fois les documents finaux approuvés par la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale à procéder à un appel d'offres auprès d'entrepreneurs pour réaliser les travaux nécessaires.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 17-4-075**

#### **5.2 Branche 1 du cours d'eau Soulanges à Rougemont, mandat pour étude de la demande d'intervention**

**Considérant** que la municipalité de Rougemont a fait le 30 mars 2017 une demande d'intervention dans la Branche 1 du cours d'eau Soulanges afin de solutionner une problématique de mauvais écoulement de l'eau;

**Considérant**, selon le rapport d'inspection de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande;

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, de mandater le groupe F.B.E. pour étudier la problématique et trouver des solutions d'intervention, ainsi que pour préparer les documents techniques pour les autorisations nécessaires et les documents d'appel d'offres pour les entrepreneurs.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **6. Gestion des matières résiduelles**

### **Résolution 17-4-076**

#### **6.1 Règlement 303-17 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques, dépôt pour adoption**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville, à sa séance du 5 octobre 2011, a adopté le *Règlement numéro 264-11 modifiant le Règlement numéro 257-09 sur la déclaration de compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles* afin d'ajouter aux compétences de la MRC la gestion des boues de fosses septiques;

**Considérant**, afin de régir son nouveau service de vidange périodique des boues de fosses septiques, que le conseil de la MRC de Rouville, à sa séance du 7 mars 2012, a adopté le *Règlement numéro 267-12 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques*;

**Considérant** qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 267-12 afin de le remplacer par le règlement 303-17 portant sur la vidange périodique des boues de fosses septiques;

**Considérant** qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du *Règlement numéro 303-17 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques* a été donné lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2017, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** qu'une copie du projet de règlement numéro 303-17 a été remise, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Alain Brière et **résolu**, d'adopter le *Règlement numéro 303-17 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques*, lequel règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit et qui a pour objet la gestion des vidanges des boues de fosses septiques;

Il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour la publication dans un journal d'un avis public relatif à la promulgation de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 17-4-077**

### **6.2 Contrats à intervenir avec des fournisseurs d'équipements de la SÉMECS**

**Considérant** que la SÉMECS a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition de plusieurs équipements nécessaires au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

**Considérant** que le conseil d'administration de la SÉMECS a, par la résolution 2017-03-03 de l'assemblée du 24 mars 2017, autorisé l'acquisition des équipements suivants :

- Lot CS-1022 – Contrôle qualitatif des matériaux;
- Lot CF-5005 – Réservoir de méthanol – Acier;
- Lot CF-5008 – Pompes à déplacement positif;
- Lot CF-5009 – Pompes submersibles;
- Lot CF-5014 – Compresseur d'air incluant assécheurs et réservoirs;
- Lot CF-5016 – Assécheur de biogaz;
- Lot CF-5026 – Échangeur de chaleur – Système auxiliaire;
- Lot CF-5028 – Chaudière;
- Lot CF-5029 – Système hydraulique pour camion (fraction légère);
- Lot CF-5042 – Système de désulphuration.

**Considérant** que les actionnaires membres Fondateurs municipaux de la SÉMECS doivent autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*, lesdits contrats d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et les différents fournisseurs des lots CS-1022, CF-5005, CF-5008, CF-5009, CF-5014, CF-5016, CF-5026, CF-5028, CF-5029 et CF-5042;

**Considérant** que la MRC est actionnaire de la SÉMECS et fait partie des Fondateurs municipaux de la SÉMECS.

**En conséquence**, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu**, que la MRC de Rouville autorise, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*, lesdits contrats d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et les différents fournisseurs des lots CS-1022, CF-5005, CF-5008, CF-5009, CF-5014, CF-5016, CF-5026, CF-5028, CF-5029 et CF-5042.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7. Sécurité incendie**

Aucun sujet.

## **8. Promotion et développement économique**

### **Résolution 17-4-078**

#### **8.1 Entente de service avec Emploi-Québec pour la formation aux entrepreneurs**

**Considérant** que la MRC de Rouville désire signer avec Emploi-Québec une entente de service pour offrir la mesure de Formation et que le document « *Entente no. 539694-1 - Mesure de formation* » a été soumis au conseil des maires et que ces derniers s'en disent satisfaits;

**Considérant** que la MRC de Rouville doit, par résolution, accepter la responsabilité de l'application de cette mesure et désigner un signataire pour la période d'application de la mesure;

**Considérant** qu'un calendrier et qu'une prévision des coûts des formations prévues ont aussi été soumis pour approbation au conseil des maires et que ces derniers s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville tout document avec Emploi-Québec, dont le document « *Entente no. 539694-1 - Mesure de formation* ».

Il est également **résolu** d'autoriser le calendrier et les dépenses relatives à ces formations, pourvu que l'ensemble de celles-ci soient déposées à une séance ultérieure pour approbation par le conseil.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 17-4-079**

#### **8.2 Reddition de compte finale du Pacte rural (PNR3)**

**Considérant** que la MRC de Rouville doit déposer le rapport final du Pacte rural 3 et que le conseiller en développement rural a préparé et déposé au conseil de la MRC pour approbation le rapport final de mise œuvre;

**Considérant**, après avoir pris connaissance de ce rapport, que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, d'approuver le rapport final de mise œuvre du Pacte rural 3 et de transmettre ce rapport ainsi que la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ou à son représentant.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Piste cyclable La Route des Champs**

### **Résolution 17-4-080**

#### **9.1 Travaux d'ajout de criblure de pierre, approbation du cahier des charges et du devis et autorisation d'appel d'offres**

**Considérant** que la MRC désire réaliser des travaux sur la piste cyclable La Route des Champs pour ajouter de la criblure de pierre sur une partie de la surface de roulement;

**Considérant** que ces travaux sont estimés à plus de 25 000\$, et que la MRC doit procéder par appel d'offres sur invitation à au moins deux firmes;

**Considérant** qu'un cahier des charges et devis de réalisation des travaux a été préparé par le responsable de la piste cyclable et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Chagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, d'autoriser la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de recharge en gravier sur la piste cyclable La Route des Champs auprès des entreprises suivantes : Excavations Saint-Césaire inc., Pierre Boulais Excavation enr., Lacaille et Vincelette Transport inc. et Sintra inc.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **10. Demande d'appui**

### **Résolution 17-4-081**

#### **10.1 Dénonciation des nouveaux critères de performance pour la redistribution des redevances à l'élimination, demande de la MRC La Haute-Yamaska**

**Considérant** que les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles*, soit près de 70 MM de dollars pour l'année 2016, à l'échelle du Québec;

**Considérant** que la redistribution des redevances était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance des municipalités quant à l'élimination des matières résiduelles résidentielles;

**Considérant** que, depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les matières résiduelles éliminées en provenance du milieu résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI) provenant du territoire de la municipalité;

**Considérant** que ces critères étaient connus avant que leur application débute;

**Considérant** qu'un nouveau cadre normatif du Programme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

**Considérant** qu'en vertu du nouveau cadre normatif, des indicatifs relatifs à la gestion des matières organiques sont ajoutés aux critères d'établissement de la performance territoriale;

**Considérant** que cette intégration entrera progressivement en vigueur à compter de la redistribution 2017, sur la base des mesures en place dans l'année de référence précédente (année civile 2016);

**Considérant** que les précisions sur les modalités d'application de ces incitatifs ont été communiquées qu'en janvier 2017, ne laissant ainsi aucune chance aux municipalités de s'adapter aux nouveaux critères du cadre normatif et les pénalisant ainsi;

**Considérant** d'autre part que cette modification vise à reconnaître les efforts déployés par les municipalités pour favoriser le recyclage des matières organiques et d'inciter d'autres municipalités à emboîter le pas;

**Considérant** que les critères ajoutés ne tiennent toutefois pas compte de la gestion des résidus verts et alimentaires domestiques et de la réglementation relative à l'épandage des matières organiques résiduelles fertilisantes;

**Considérant** que les efforts déployés par les municipalités ayant implanté la collecte des matières organiques sont déjà considérés dans la performance territoriale puisque les matières organiques ainsi récupérées et recyclées sont détournées de l'enfouissement;

**Considérant** que les efforts déployés pour recycler des biosolides municipaux et les boues d'installations septiques n'ont à ce jour par été tenu en compte ni comme incitatif supplémentaire ni dans la performance territoriale;

**Considérant** que les municipalités qui ont déployé des efforts pour recycler d'autres types de matières organiques dont notamment les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques se trouvent dorénavant lésées;

**Considérant** qu'en respect à la stratégie 4 de la Politique de gestion des matières résiduelles – plan d'action 2011-2015 des efforts ont été déployés dans la MRC de Rouville pour la mise en place en 2012 d'un service obligatoire de vidange des fosses septiques des résidences isolées;

**Considérant** que les mesures de recyclage des boues couvrent également une portion non négligeable de boue en provenance des industries, commerces et institutions, contribuant ainsi davantage à l'objectif provincial de bannissement de la matière organique de l'élimination;

**Considérant** que le plan d'action du PGMR de la MRC a été conçu afin de rencontrer les orientations gouvernementales voulant que les matières organiques résidentielles soient détournées de l'enfouissement d'ici 2020 et que la MRC de Rouville par la mesure 35 du PGMR 2016-2020 instaurera un programme de suivi afin de s'assurer que les boues d'usine d'épuration municipale seront traitées et valorisées au lieu d'être dirigées à l'enfouissement;

**Considérant** qu'en aucun moment le MDDELCC n'a informé la MRC de Rouville qu'elle serait pénalisée à l'égard des redevances à compter de 2017 en s'attaquant d'abord aux boues plutôt qu'à la mise en place de collecte de résidus alimentaires;

**Considérant** qu'il y a lieu de dénoncer la présente situation qui ajoute un fardeau fiscal aux citoyens de la MRC de Rouville ainsi qu'à toutes municipalités qui ont déployé des efforts pour mettre en valeur des matières organiques autres que celles que retient maintenant le MDDELCC pour juger de la performance du milieu;

**Considérant** que la MRC de La Haute-Yamaska dénonce cette situation dans sa résolution 2017-03-103 du 8 mars 2017;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Picotte, et **résolu** :

- d'appuyer la MRC de La Haute-Yamaska dans sa démarche;
- de dénoncer la discrimination du nouveau cadre normatif du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles* et de demander au MDDELCC de revoir ses incitatifs à la gestion des matières organiques afin de tenir compte des efforts considérables déployés par les municipalités pour recycler les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques;
- de déplorer auprès du MDDELCC que les municipalités sont d'autant plus pénalisées du fait que les modifications apportées au cadre normatif agissent rétroactivement sur les données de 2016, n'ayant laissé aucun temps d'ajustement et, d'autre part, amputant le budget 2017 de revenus importants sans avoir été prévenues avant la préparation des budgets 2017;
- de transmettre une copie de la présente à la MRC de La Haute-Yamaska, à RECYC-QUÉBEC et aux députés de l'Assemblée nationale représentant les circonscriptions des municipalités membres de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.**

## **Résolution 17-4-082**

### **10.2 Programmes de formation des pompiers et officiers, rôles et responsabilités des MRC, demande de la MRC des Maskoutains**

**Considérant** la résolution 17-03-104 de la MRC des Maskoutains concernant le rôle et la responsabilité dans l'administration des programmes de formation pour les pompiers et officiers des services incendie existants sur leur territoire;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC des Maskoutains;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Chagnon, appuyé par M. Alain Brière, et **résolu** :

- d'appuyer la demande de la MRC des Maskoutains dans sa démarche avec le Ministère de la Sécurité publique pour convenir d'une entente avec les MRC relativement à l'administration des programmes de formation pour les pompiers et les officiers de services incendie;
- de transmettre cette résolution au gouvernement du Québec et à la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.**

## **Résolution 17-4-083**

### **10.3 Demande de révision des programmes d'aide gouvernementale, demande de Village de Pointe-Lebel**

**Considérant** la résolution 2017-02-24 de la municipalité de Village de Pointe-Lebel concernant une demande de révision des programmes d'aide gouvernementale;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la municipalité de Village de Pointe-Lebel;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke, et **résolu** :

- d'appuyer la demande de la municipalité de Village de Pointe-Lebel dans sa démarche pour la révision des programmes d'aide gouvernementaux;
- de transmettre cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés de l'Assemblée nationale représentant les circonscriptions des municipalités membres de la MRC, à la FQM et à la municipalité de Village de Pointe-Lebel.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.**

## **11. Demandes, invitations et offres diverses**

### **11.1 Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie**

#### **Résolution 17-4-084**

##### **11.1.1 Adhésion**

Sur une proposition de M. Gilles Delorme, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** de renouveler l'adhésion à la Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie pour l'année 2017, pour un montant de 316,18 \$ (incluant les taxes).

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 17-4-085**

### **11.1.2 Tournoi de golf annuel 2017**

Sur une proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** d'accepter l'invitation de la Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie à son tournoi de golf annuel en inscrivant MM Gilles Delorme, Alain Brière, Robert Vyncke et Jacques Ladouceur et en défrayant les coûts de participation des membres du conseil, pour un montant de 780 \$ (818,90\$ taxes au net).

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **11.2 Demande de soutien à la CDC Haut-Richelieu-Rouville**

Après considération de l'offre d'adhésion à la CDC Haut-Richelieu-Rouville les membres du conseil conviennent de ne pas y donner suite.

### **11.3. Invitation au Gala régional 19<sup>e</sup> Défi OSEntreprendre**

Les membres du conseil sont informés de la tenue le 27 avril prochain du gala régional du 19<sup>e</sup> Défi OSEntreprendre qui aura lieu à Mont-Saint-Grégoire. M. Jacques Ladouceur précise qu'il sera présent à cette soirée.

## **12. Gestion financière, administrative et corporative**

### **Résolution 17-4-086**

#### **12.1 Ratification et approbation des comptes**

Sur proposition de M. Alain Brière, appuyée par M. Denis Chagnon, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisant 592 381,01 \$ dont 4 837,61 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

### **Résolution 17-4-087**

#### **12.2 Embauche des conseillères en séjour et des patrouilleurs de la piste cyclable**

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel étudiant pour combler les postes de conseillers en séjour au Bureau d'information touristique de Richelieu et les postes de patrouilleurs de la piste cyclable pour la saison 2017;

**Considérant** que les postes ont été affichés et que les candidats ont été rencontrés en entrevue par la coordonnatrice aux activités touristiques et la responsable des activités du BIT et de la Piste cyclable;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu**, de procéder à l'embauche des personnes suivantes, pour la saison touristique 2017, soit entre le 20 mai et le 9 octobre 2017 :

- Mme Amélie Chénard, à titre de conseillère en séjour, au salaire recommandé par la coordonnatrice aux activités touristiques;
- Mme Cassandra Paré, à titre de conseillère en séjour, au salaire recommandé par la coordonnatrice aux activités touristiques;
- Mme Lindsay Sirois, à titre de conseillère en séjour, au salaire recommandé par la coordonnatrice aux activités touristiques;

- M. Élie Massé, à titre de patrouilleur et aide à l'entretien de la piste, au salaire recommandé par la coordonnatrice aux activités touristiques;
- Mme Rebekah Gauthier, à titre de patrouilleuse et de conseillère en séjour, au salaire recommandé par la coordonnatrice aux activités touristiques;
- M. Alec Denicourt, à titre de patrouilleur, au salaire recommandé par la coordonnatrice aux activités touristiques;
- Mme Valérie Brosseau, à titre de patrouilleuse, au salaire recommandé par la coordonnatrice aux activités touristiques;

Il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour les salaires et avantages sociaux de ces employés saisonniers affectés à la piste cyclable La Route des Champs et au bureau d'information touristique.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 et 5 du budget**

#### **Résolution 17-4-088**

##### **12.3 Embauche de l'employée d'entretien de la piste cyclable**

**Considérant** qu'il y a lieu de combler le poste de préposé à l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs pour la saison 2017;

**Considérant** que Mme Nathalie Roy occupe le poste de préposé à l'entretien de la piste cyclable depuis 2013 et a offert un bon rendement dans le cadre de ses fonctions;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Picotte, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** de procéder à l'embauche de Mme Nathalie Roy, au salaire horaire recommandé par le responsable du Parc régional linéaire de la MRC, pour occuper le poste de préposé à l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs pour une période de vingt-huit (28) semaines débutant le 18 avril 2017, à raison de trente-cinq (35) heures de travail par semaine;

Il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour le salaire accordé en 2017 à cet emploi saisonnier affecté à la piste cyclable La Route des Champs.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

#### **Résolution 17-4-089**

##### **12.4 Travaux de réaménagement des locaux de la MRC**

**Considérant** que la MRC désire revoir l'aménagement de ses locaux situés au 500, rue Desjardins à Marieville;

**Considérant** que le responsable du projet a approché deux entrepreneurs pour l'exécution de ces travaux et que ces derniers ont fait des soumissions pour la réalisation de ces derniers;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu**

- d'autoriser la directrice générale à déposer une demande de permis de rénovation à la Ville de Marieville et d'en défrayer le coût;
- d'accepter la soumission de l'entreprise Groupe Pellam Bâisseurs inc. pour la réalisation des travaux, et ce, pour un montant de 19 382,15 \$, taxes incluses;
- d'autoriser le financement des dépenses au net (après remboursement d'une partie des taxes) du coût des travaux, soit un montant de 17 707,30 \$, par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de cinq (5) ans;

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **13. Période de questions no 2 réservée au public**

Aucune question.

### **14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville**

#### **Résolution 17-4-090**

##### **14.1 Desserte Internet haute vitesse en milieu rural**

**Considérant** que par sa résolution 17-2-035 la MRC de Rouville appuyait les démarches des municipalités de son territoire dans leurs efforts pour le déploiement des services internet haute vitesse (IHV);

**Considérant** que les démarches des municipalités n'ont pas porté fruit auprès des grands distributeurs desservant le territoire de la MRC de Rouville, malgré la présence des programmes de subvention Brancher pour innover, du gouvernement fédéral, et Québec branché, du gouvernement provincial;

**Considérant** que la desserte d'IHV est un enjeu de développement économique sur notre territoire puisque son absence dans les secteurs ruraux compromet la consolidation ou l'établissement de nouveaux établissements de commerce ou de travailleurs autonomes et ne permet pas le développement optimal des nouvelles technologies pour les entreprises agricoles présentes dans ces secteurs;

**Considérant** qu'en 2017, avoir accès à Internet est un bien de première nécessité, au même titre que l'accès à l'électricité ou à une ligne téléphonique terrestre;

**Considérant** que même si les municipalités locales et régionales ont accès aux sommes disponibles dans les programmes de subvention pour le déploiement de services IHV sur leur territoire, les sommes octroyées ne feront pas une grande différence, car le marché et la technologie requise pour la distribution de l'IHV évoluent rapidement et nécessitent de nombreuses mises aux normes, ce que les municipalités locales ou régionales ne sont pas en mesure de faire;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- que le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;
- de demander au gouvernement fédéral d'exiger des distributeurs de service IHV de desservir l'ensemble du territoire de la MRC de Rouville;
- de transmettre cette résolution au gouvernement du Québec, aux députés fédéraux, aux députés de l'Assemblée nationale représentant les circonscriptions des municipalités membres de la MRC, à la FQM et à l'UMQ;
- de demander l'appui des MRC du Québec dans ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

**Résolution 17-4-091**

**16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, de lever la séance à 19 h 40.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

le préfet

---

la secrétaire-trésorière